

La ventilation

Compte tenu des crédits notifiés par l'EFA, qui peuvent être inférieurs au montant demandé, et des cofinancements obtenus, vous pouvez modifier la répartition de votre budget dans le respect des règles budgétaires et des commentaires émis par l'EFA, et à la condition de ne pas dépasser le montant notifié.

Le formulaire de ventilation comprend les mêmes rubriques et les mêmes outils de calcul que le formulaire de demande.

Merci d'indiquer dans l'espace dédié de la ventilation vos besoins en numérisation pour les archives de votre mission ou de votre programme afin que le service des archives puisse compléter son plan de numérisation.

La ventilation des crédits doit être effectuée pour le 15 mars.

Révision #3

Créé 5 décembre 2023 08:23:56 par Gilles de Rapper

Mis à jour 22 février 2024 08:03:22 par Gilles de Rapper